



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Bénin Burkina Faso Cap Vert Côte d'Ivoire Gambie Guinée Guinée Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal

INSTITUT DU SAHEL

Termes de référence

Recrutement d'un consultant individuel chargé de l'évaluation des effets des mesures de restriction de la libre circulation des produits agropastoraux au Sahel et en Afrique de l'Ouest

Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail PRAPS2	Sous-Composante 3.1 Développement d'Infrastructures du marché stratégiques pour le commerce régional	Activité principale 31702 : Améliorer le suivi du commerce transfrontalier sur les chaînes des valeurs	
		31702 07 : Réaliser une étude sur l'impact des mesures de restrictions de la libre circulation des marchandises	
		BUDGET	PTBA 2024 : 15.000.000 FCFA TDR : FCFA 14.450.000 FCFA

Octobre 2024

1. Contexte

Depuis plusieurs années, l'espace CILSS-CEDEAO connaît une recrudescence des mesures de restriction de la libre circulation des marchandises à travers des actes réglementaires assumés adoptés par certains Etats. Les mesures sont variées allant de la limitation de sortie d'une gamme de produits à la fermeture pure et simple des frontières.

Les motifs invoqués pour justifier de telles mesures sont, entre autres, la prévention d'une pénurie sur le marché national, la protection de la production locale, l'insécurité que véhiculerait la mobilité du bétail, la lutte contre la propagation des pandémies, la lutte contre le trafic de contrebande, etc.

Le phénomène tend à se généraliser du fait que les pays qui s'estiment lésés par les mesures de leurs voisins appliquent parfois la réciprocité. En juin 2024, des mesures de ce genre étaient en vigueur dans dix (10) pays sur les dix-sept que compte l'espace CILSS-CEDEAO.

En ce qui concerne le bétail sur pieds pour lequel il n'existe pas beaucoup d'alternatives aux marchés traditionnels, les acteurs de ce commerce sont obligés d'adopter des stratégies de contournement qui se soldent par des coûts de transactions supplémentaires. Ces coûts supplémentaires grèvent le prix de revient et érodent la compétitivité des produits carnés locaux face aux importations extrarégionales. Tout ceci annihile les efforts collectifs de renforcement de la résilience et d'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

Les effets de ces mesures, cumulés aux coûts des tracasseries routières déjà élevés, représentent un sérieux obstacle à la fluidité des échanges commerciaux.

La vague de ces mesures de restriction ne se limite pas seulement aux flux commerciaux et atteint souvent la mobilité du bétail. Ainsi, l'entrée des transhumants est soit interdite, soit sérieusement restreinte dans au moins quatre (04) pays du Golfe de Guinée qui sont les pays d'accueil traditionnel du bétail transhumant. Certains éleveurs pasteurs fuyant l'insécurité d'origine terroriste ont été refoulés des pays où ils se sont réfugiés tout en laissant derrière eux leurs troupeaux. Même si les éleveurs refoulés n'ont pas été expropriés, le coût de gardiennage des animaux et la séparation d'avec les animaux représentent un sérieux problème économique et social.

Si les textes instituant la libre circulation des biens dans l'espace CEDEAO prévoient des exemptions et dérogations au principe de la libre circulation, la précipitation dans laquelle ces mesures sont souvent adoptées incitent à s'interroger si elles s'inscrivent toujours dans le cadre de ces dérogations.

Les organisations inter-étatiques et les organisations de la société civile dénoncent régulièrement ces mesures à l'occasion de toutes les rencontres et recommandent leur abandon, sans de réels succès. Afin de donner de réelles chances auxdites recommandations, il est apparu nécessaire de produire des évidences sur les distorsions que ces mesures provoquent sur les échanges commerciaux et leurs impacts sur le processus d'intégration régionale, ainsi que sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. C'est pourquoi, le CILSS envisage la réalisation de la présente étude

2. Objectifs de l'étude

L'objectif global de l'étude est de contribuer au renforcement du processus d'intégration régionale en mettant à la disposition des Etats et des organisations d'intégration régionale, les informations pour éclairer les décisions visant à freiner l'adoption des mesures réglementaires non conformes aux textes juridiques sur la libre circulation des marchandises et des personnes dans l'espace CILSS/CEDEAO.

De façon spécifique, l'étude ambitionne de :

- recenser et de cartographier les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction de circulation des produits agro-pastoraux adoptés par les Etats de la sous-région depuis 2019 ;
- analyser la portée spatiale et temporelle de ces mesures ainsi que leur conformité aux textes régissant la libre circulation des biens (traité de la CEDEAO/UEMOA sur la libre circulation des biens, le protocole instituant le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLEC), etc.) ;
- analyser leurs incidences sur les échanges commerciaux, l'approvisionnement des marchés, les prix, et la sécurité alimentaire et Nutritionnelle en mettant un focus sur le commerce du bétail et des intrant vétérinaires et zootechniques ;
- proposer un modèle d'analyse des effets des restrictions de la libre circulation des produits agro-pastoraux.
- Formuler des recommandations pour réduire l'occurrence de ces mesures

3. Résultats attendus

A la suite de la réalisation de l'étude, il est attendu que :

- les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction de circulation des produits agro-pastoraux adoptés par les Etats de la sous-région depuis 2019 sont répertoriées ;
- la portée spatiale et temporelle de ces mesures ainsi que leur conformité aux textes régissant la libre circulation des biens sont analysées ;
- les incidences des mesures sur les échanges commerciaux, l'approvisionnement des marchés, les prix, et la sécurité alimentaire et nutritionnelle sont analysées ;
- les déterminants de l'adoption de ce genre de mesures ainsi que les raisons qui en facilitent l'adoption sont analysées ;
- des recommandations tendant à adresser les problèmes diagnostiqués et à faciliter l'adoption de ces mesures sont formulées.
- Des recommandations pour réduire l'occurrence de ces mesures sont formulées
-

4. Etendue de l'étude

L'étude va concerner en priorité, les Etats membres de la CEDEAO. Toutefois, le recensement des mesures et leur cartographie pourrait s'étendre aux autres pays du CILSS, non membres de la CEDEAO. A cet effet, les mesures portant sur le commerce du bétail et des intrants vétérinaires et zootechniques seront considérées en priorité et donneront lieu à des études de cas approfondies

5. Mandat du consultant

Le Consultant aura pour mandat de :

- faire un recueil des textes qui freinent la libre circulation des biens, notamment des produits agro-pastoraux,
- en dresser une analyse dans le but d'apporter aux pouvoirs publics les évidences sur l'impact de ces textes sur les échanges commerciaux et la sécurité alimentaire.

6. Méthodologie

La consultation va se faire en trois étapes :

- une analyse bibliographique qui va permettre d'avoir un aperçu sur l'application des règles de libéralisation des échanges dans l'espace CILSS/CEDEAO/UEMOA ;

- le recueil des mesures de limitation de la libre circulation des produits agro-pastoraux dans l'espace concerné. A cette fin, le Consultant devra constituer un réseau d'assistants au niveau des pays pour organiser la collecte de ces textes. Ces assistants doivent être de préférence des fonctionnaires qui travaillent au niveau des ministères chargés du commerce ou de l'intégration régionale ;
- la cartographie et l'analyse des textes conformément aux objectifs spécifiques de l'étude.
- L'analyse des incidences de ces mesures sur les échanges commerciaux et le processus d'intégration régionale
- Une analyse des principaux déterminants du recours à ces restrictions et de la dynamique de leur prolifération en lien avec les représailles que les pays victimes adoptent
- Formulation des recommandations pour améliorer les textes fondateurs de la libre circulation des biens.

Le consultant doit présenter dans sa proposition technique un plan de travail assorti d'un chronogramme détaillé des activités.

7. Livrables

Un rapport de mission incorporant :

- une analyse générale du processus de mise en œuvre des règles de libéralisation des échanges dans l'espace considéré ;
- un recueil bien organisé des mesures tenant compte des produits concernés, de la période et l'espace de validité, la nature juridique de la mesure, etc. ;
- une cartographie des mesures ;
- une analyse selon les objectifs spécifiques ;
- des recommandations aux Etats et aux OIG pour adresser le phénomène.

Un rapport provisoire sera mis à la disposition du CILSS qui le soumettra à un atelier virtuel de restitution. Les contributions recueillies à cet atelier seront prises en compte pour élaborer le rapport définitif. Les conclusions et recommandations de cette étude seront présentés à une rencontre de haut niveau dont la tenue a été recommandée par la 39 Réunion du Réseau de Prévention et de gestion des crises tenue au mois d'avril 2024 à Paris.

8. Durée de la consultation et rapportage

La durée de la consultation ne saurait excéder **45 hommes/jour**. Le Consultant accomplira ses tâches sur cette durée et sur une période maximale de quatre (4) mois (novembre 2024-février 2025), à partir du démarrage de la mission.

Le Consultant travaillera sous la direction du PRA-Marchés du CILSS et de l'Expert en charge de la Composante 3 du PRAPS2/CILSS. Il aura accès à toute la documentation disponible relative au projet.

9. Profil du consultant

- Être titulaire d'un diplôme post universitaire (de préférence doctorat ou PhD) en Droit public, Economie internationale, Agroéconomie ou disciplines connexes ;
- Une expérience de travail d'au moins cinq ans à une haute fonction soit : (i) dans une institution nationale en charge de l'intégration régionale, (ii) au sein d'une organisation sous-régionale/continentale/internationale en charge de la promotion de l'intégration économique, (iii) au sein d'un cabinet spécialisée dans les questions d'intégration régionale, (iv) une institution d'enseignement supérieure ou institution de recherche en lien avec l'intégration régionale ;
- Avoir réalisé ou participé à des consultations en lien avec le commerce transfrontalier des produits agropastoraux ;

- Avoir une expérience internationale d'au moins cinq ans dans le domaine de l'économie de l'élevage
- Avoir réalisé ou participé à des consultations en lien avec les processus d'intégration économique.
- Justifier d'une bonne connaissance des politiques et stratégies de développement agricole et de promotion des changes en Afrique de l'Ouest et au Sahel

La méthode de sélection sera fondée sur les qualifications des consultants (SQC) en conformité avec les directives de la Banque mondiale.

10. Compositions du dossier

- une lettre de soumission ;
- un Cv détaillé et actualisé ;
- les preuves des attestations de travail ou des attestations de bonne fin d'exécution.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier au plus tard...aux adresses ci-dessous :

- **Dr. Edwige Yaro Botoni**, Coordinatrice Régionale du PRAPS-2 :
edwige.botoni@cilss.int

avec copies à :

- **M. Issa Tankari**, Coordonnateur du Programme Régional d'Appui Accès aux Marchés :
issa.tankari@cilss.int
- **M. Frédéric Conseiga** ; Responsable Passation des Marchés du PRAPS-2 :
frederic.conseiga@cilss.int
- **M. Anassou Alhassane Idrissou** : anassou.alhassane@cilss.int;
- **Nathalie Soro**, Assistante : nathalie.soro@cilss.int